



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT CESSIION DEFINITIVE
D'UN ANIMAL D'ESPECE SAUVAGE
ABANDONNE**

Le Maire de la commune de Perpignan,

**Direction
de la Police municipale**
Tél. 04 68 88 66 66
pm@mairie-perpignan.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2212-2,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,
notamment son article L 211-21,

Vu l'Arrêté Ministériel NOR : TREL1806374A du 8 octobre 2018
fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques,

24 MAI 2022

Vu l'Arrêté Municipal en date du ordonnant le placement d'un
animal d'espèce sauvage de type serpent des blés (*Panthérophis Guttatus*) chez
Monsieur Léo GUILLOUF sis 8 rue de la Roussillonnaise 66 600 RIVESALTES,

AFFICHE LE :

12 JUIL. 2022

Considérant qu'il incombe au maire de prescrire que les animaux d'espèce sauvage
trouvés errants sur le territoire de la commune sont conduits dans un lieu de dépôt adapté
à leur accueil où ils sont gardés puis définitivement cédés si leurs propriétaires n'ont pas
réclamé leur animal,

Considérant que le lundi 2 mai 2022 un animal d'espèce sauvage de type serpent des blés
(*Panthérophis Guttatus*) a été trouvé errant en divagation sur la commune de Perpignan à
proximité du Méga Castillet et récupéré par les sapeurs-pompiers du SDIS 66,

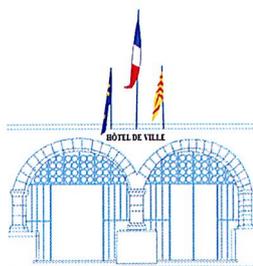
Considérant que ce serpent des blés (*Panthérophis Guttatus*) a ensuite été placé au
domicile de Monsieur Léo GUILLOUF sis 8 rue de la Roussillonnaise 66 600 RIVESALTES
en tant que lieu de dépôt et d'accueil de cet animal, l'intéressé ayant donné son accord
pour accueillir définitivement cet animal et s'en occuper et le soigner selon les règles dues
à son espèce,

Considérant que cet animal d'espèce sauvage serpent des blés (*Panthérophis Guttatus*)
n'a pas été réclamé par son propriétaire ou gardien auprès du Maire de Perpignan dans le
délai franc de garde de huit jours ouvrés au lieu de dépôt désigné prévu à l'article L 211-21
du Code Rural et de la Pêche Maritime, et qu'à ce titre cet animal est considéré comme
abandonné et peut être cédé à titre définitif,

ARRETE

Article 1 :

Le spécimen appartenant à l'espèce animale serpent des blés (*Panthérophis Guttatus*)
susmentionné trouvé errant sur la commune de Perpignan le 2 mai 2022 non réclamé par
son propriétaire ou gardien dans le délai franc de garde de huit jours ouvrés, est considéré
comme abandonné et est cédé à titre définitif à Monsieur Léo GUILLOUF domicilié sis 8
rue de la Roussillonnaise 66 600 RIVESALTES.



Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Léo GUILLOUF domicilié sis 8 rue de la Roussillonnaise 66 600 RIVESALTES.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier situé 6, rue Pitot (34063 Montpellier Cedex 02) dans les deux mois suivant sa publicité, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application information « télérecours Citoyens » accessible via le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Perpignan le

12 JUIL. 2022

Le Maire de Perpignan

Louis ALIOT

